



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 20 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, DJAMILA AMGOUD, MONIQUE ARNAUD, AICHA BELOUNIS, FREDERIC DESCHAMPS, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, NADINE GAMBIER, JACQUELINE HAESINGER, GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH
JEANICK SOLITUDE est arrivée à 21h40 et a participé au vote à partir de la question n° 5.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ A GILDAS QUIQUEMPOIS, LOUIS ANGOT A NADINE GAMBIER, ATIKA AZEDDOU A JACQUELINE HAESINGER, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE A PAULETTE DORRIERE, CIANNA DIOCHOT A NATACHA SEDDOH, HUBERT EMMANUEL EMILE A JEAN MARIE MAILLE, CLEMENT GOUVEIA A FREDERIC DESCHAMPS, MICHEL NUNG A LEONOR SERRE, DOMINIQUE SABATHIER A DJAMILA AMGOUD

ABSENTS :

CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Gildas QUIQUEMPOIS est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu des conseils municipaux ordinaires du 20 juin 2017 et du 30 juin 2017, sont approuvés à l'unanimité.

QUESTION N°1 - AVIS SUR LE PROJET DE RAPPORT RELATIF AU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CARPF ET SES COMMUNES MEMBRES

Intervention de Pierre BARROS :

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

La mutualisation de services est présentée comme un instrument d'optimisation et d'économie à mettre en place. Il s'agit de la mise en commun temporaire ou pérenne de ressources humaines et logistiques. Moins rigide qu'un transfert ou une délégation de compétence, la mise en commun de services peut revêtir plusieurs formes et concerner des services opérationnels (ex. routes, ordures ménagères...), fonctionnels (juridiques, informatique, etc...).

Nous avons passé le même type de délibération un peu avant le passage en nouvelle agglomération CA Roissy Pays de France et du temps de Roissy Porte de France, car nous étions la seule

agglomération à faire un schéma de mutualisation. Toute agglomération a des compétences obligatoires et facultatives, et en dehors de ces compétences, des capacités de mutualisation.

Les services mutualisés sont basés sur la libre adhésion des communes avec une participation financière des communes qui y adhèrent. Ces services sont très intéressants pour celles-ci du fait de l'économie d'échelle produite et des liens que cela crée entre les communes.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 31 août 2017. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Le projet de schéma proposé s'est construit en tenant compte de l'historique des mutualisations déjà existantes antérieurement à la création du nouvel EPCI en 2016, mais également de l'évolution de la situation spatiale et administrative du nouveau territoire (étendue du périmètre et distances entre les communes, chevauchement des administrations entre départements, pratiques administratives locales...). Inscrit dans des objectifs stratégiques de long terme, il se base sur : ◊ le principe de volontariat des communes, ◊ la prise en compte du contexte financier des collectivités, ◊ le moyen de répondre à des questionnements simples visant une meilleure organisation des services.

Les services mutualisés au sein de la CARPF sont les suivants :

- *La police intercommunale – au 31 décembre 2016, 12 communes de l'agglomération adhéraient au dispositif. Les communes contribuent à hauteur du nombre d'équivalent temps plein d'agents dont elles bénéficient. Deux diagnostics ont été réalisés en 2014 et 2016, qui ont mis en lumière : ◊ la nécessité de maintenir ce service mais de réadapter certaines modalités de cette mutualisation, ◊ la volonté de 4 communes de Seine et Marne d'y adhérer.*
- *La vidéo-protection – 12 communes ont à ce jour bénéficié d'une convention. La réflexion conduite sur la mutualisation a mis en lumière des niveaux de besoin différents selon la taille des communes. Pour l'avenir, la perspective de travail vise à réfléchir de manière complémentaire en organisant territorialement les dispositifs afin d'assurer une meilleure continuité entre les communes.*
- *Le service commun informatique – au 31 décembre 2016, 15 communes et l'EPCI sont membres du service. La commune d'Othis a intégré le service au 1^{er} juin 2017. Les communes contribuent à la hauteur du nombre de « nœuds » (matériels connectés) dont elles bénéficient. Un audit a été récemment commandé par la CARPF pour soutenir l'élaboration d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2017-2020, tenant compte de l'extension du territoire de l'agglomération et par conséquent, de la nécessité de fusionner les différents services existant.*
- *Le groupement de commandes en matière de communications téléphoniques – 13 communes bénéficient de ce groupement de commandes. Elles s'acquittent des frais de télécommunications qui leur reviennent. Le service rendu n'est pas facturé en tant que tel. Il permet à chaque commune qui y adhère de profiter des baisses de tarifs générées par l'effet mutualisateur du groupement.*
- *Le droit des sols – deux volets de services sont proposés : ◊ la délégation à la CARPF de l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols, ◊ la gestion des contentieux des autorisations d'urbanisme. Au 31 décembre 2016, 19 communes sont membres du service ADS. La commune d'Othis a adhéré au 1^{er} mai 2017, ce qui porte le nombre de communes à 20. Ce service concernant plutôt des petites et moyennes communes, il ne donne pas lieu à des contreparties financières.*

- La mutualisation en matière de sport – elle consiste en la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux (piscines pour la natation scolaire et les usagers des centres de loisirs), ainsi que du personnel. 22 communes en bénéficient aujourd'hui. Une réflexion doit être menée afin d'adopter un cadre commun à tous les équipements communautaires.
- Des actions de mutualisation transverses à développer - pour l'optimisation des achats et les groupements de commandes, pour le renforcement de réseaux et d'outils de partage de connaissances

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis relatif au projet de schéma de mutualisation.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la loi de Réforme des Collectivités Territoriales publiée le 16 décembre 2010 qui a mis en place l'obligation d'un schéma de mutualisation dont les objectifs affichés sont la réalisation d'économies d'échelle. Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté d'Agglomération établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CARPF et ses communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté d'Agglomération et sur les dépenses de fonctionnement des communes concernées ;

Considérant le rapport relatif aux mutualisations des services de la CARPF et de ses communes membres, établi en date du 22 juin 2017 et comportant actuellement la mutualisation des services suivants :

- Police Intercommunale
- Vidéo protection
- Service informatique
- Droit des sols
- Mutualisation en matière de sport
- Groupement de commandes en matière de communications téléphoniques
- Projet d'actions de mutualisation transverses à développer

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport du 22 juin 2017 relatif aux mutualisations des services de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 4 JUILLET 2017

Intervention de Pierre BARROS :

Le CLECT sert à quoi ? Lorsqu'une commune adhère à l'agglo, et que celle-ci assurait un service qui est repris par l'agglo, il y a une négociation entre la commune et l'agglo pour convenir des conditions de prise en charge de ce nouveau service à partir de l'évaluation des charges qui en découle. De la même manière, lorsqu'une compétence portée par l'agglo revient à une commune, une négociation est nécessaire. Là il s'agit de la compétence petite enfance, qui a été prise par l'agglo mais uniquement pour la Seine et Marne.

Il y a deux ans il y avait eu fusion de deux Interco Roissy Porte de France et Val de Fontenay plus dix-sept communes de l'ancienne agglo Plaines et Monts de France en Seine et Marne. L'obligation par l'état de ce mariage a permis, côté Seine et Marne, de gros développements dans les crèches et autres équipements, pour la petite enfance, spécifiques aux petites villes.

Une crèche coûte 8000 € par an et par enfant. C'est très cher ! Pour la Seine et Marne, c'est l'agglo qui prend ces frais en charge. Donc avec la fusion des agglos, la CARPF a repris la compétence petite enfance, mais uniquement sur la Seine et Marne.

Villeparisis faisait partie de l'ancienne intercommunalité mais n'avait pas cédé son équipement petite enfance à l'agglo. Comme la CARPF reprend la compétence petite enfance pour les communes de Seine et Marne, l'agglo reprend également l'équipement de Villeparisis. Ce qui suppose que Villeparisis paie une contribution à l'agglo qui prend en charge l'équipement.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

La MAM (maison des assistantes maternelles) de Fosses sera-t-elle reprise par l'agglo si la compétence s'élargit au territoire du Val d'Oise ?

Intervention Pierre BARROS :

Non car cela ne concerne que les dix-sept communes de Seine et Marne.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Mais il paraît que c'est une première étape

Intervention Pierre BARROS :

Cela ne risque pas d'arriver avant longtemps car il faut que le territoire se stabilise. S'il y a un risque que la zone aéroportuaire passe au Grand Paris, il y aura de quoi s'inquiéter, car la richesse de l'aéroport partira au Grand Paris et la partie Nord risquera de perdre beaucoup.

Il est dommage de constater que les anciennes agglos fonctionnaient bien alors qu'aujourd'hui la fusion ne fonctionne pas encore très bien, il y a un grand besoin de stabilisation.

Lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté assurerait au titre de ses compétences facultatives, la compétence « petite enfance » sur le territoire des dix-sept communes membres de la communauté, située en Seine et Marne.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juillet 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert de cette compétence petite enfance a fait apparaître au cours des dernières années une évolution des coûts des équipements estimée à environ 218 000 €. La CLECT a décidé de maintenir les attributions de compensation existantes pour ces équipements, la CARPF en supportant l'évolution des coûts. En revanche, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la halte-jeux de Villeparisis qui était restée communale lors de l'adhésion de la commune à la Communauté de communes Plaines et Monts de France en 2014. Le total des charges transférées est évalué à 28 576 €. Cette somme viendra en déduction de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 4 juillet 2017 joint à la présente note.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 4 juillet 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 juillet 2017 relatif au transfert à la communauté d'agglomération Roissy pays de France de la compétence facultative « petite enfance ».
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - RAPPORT D'UTILISATION DU FOND DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La ville de Fosses a bénéficié au titre de l'exercice 2016, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), prévue à l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de cette dotation s'est élevé à 182 268€.

Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi qui présente les actions entreprises par la ville pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) 2016

La ville de Fosses a perçu en 2016, au titre du Fonds de solidarité des communes d'Ile de France, une dotation totale de 182 268€. Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 396 145,79€ sont valorisées ci-après.

1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC

Travaux sur le domaine public

Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité).

<i>Plantations d'arbres et création de massifs</i>	<i>25 399,87</i>
<i>Modernisation de l'éclairage public du parc Serres</i>	<i>21 193,56</i>
<i>Achat de mobilier urbain et panneaux de signalisation</i>	<i>10 259,92</i>
<i>Création de ralentisseur rue Victor Hugo</i>	<i>9 236,52</i>
<i>Aménagement de cheminements piétons</i>	<i>6 415,92</i>
<i>Installation de matériel de fitness au parc des 3 collines</i>	<i>6 459,60</i>
Total	78 965,39

Travaux d'adaptation des bâtiments publics

Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public (Ecoles, Gymnase, Espace Germinal) afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants.

<i>Travaux en régie dans les équipements sportifs (Réfection salle de musculation Gymnase Mandela)</i>	<i>13 207,68</i>
<i>Conformité de la sécurité incendie dans les écoles</i>	<i>13 385,52</i>
<i>Réfection des canalisations d'eau potable dans les écoles</i>	<i>29 628,00</i>
<i>Achat d'une alarme anti intrusion à l'école Mistral</i>	<i>8 369,86</i>

Rénovation de l'éclairage Espace Germinal (solde de 2015)	1 151,52
Total	65 742,58

Renouvellement de l'équipement et travaux dans les écoles et les structures sportives pour soutenir l'éducation et les pratiques sportives

Renouvellement du mobilier scolaire	6 059,32
Achat d'équipement pédagogique (mini-chaîne, TV, vidéoprojecteur, autres mobiliers, parcours motricité...)	8 057,19
Achat de matériel pour gymnases et événements	6 037,13
Réfection du sol et modernisation éclairage intérieur du COSEC	61 005,11
Réfection de la toiture terrasse du Centre de Loisirs	14 347,63
Réfection de toiture et création de préau école Barbusse	24 541,46
Total	120 047,84

2. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE

La ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la ville locale, a renforcé son appui aux associations et poursuivi son soutien aux initiatives portées par des habitants.

Elle a renouvelé les actions d'animation estivales et hivernales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les terrasses d'été, la fête de la Ville, le marché de Noël et par le biais d'ateliers permanents sur la parentalité et pour l'accueil des nouveaux habitants.

Soutien aux associations à caractère social et sportif	84 269,00
Fonds d'initiatives des habitants (hors masse salariale)	3 179,35
Animations d'été (terrasses, sorties)/ Accueil des nouveaux habitants/Ateliers permanents Centre Social Agora	29 307,24
Fête de la Ville	12 678,46
Marché de Noël	1 955,93
Total	131 389,98

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Intervention de Pierre BARROS

Lorsque l'on entend Jean-Marie MAILLE rendre compte de ce rapport, on constate que la ville fait énormément pour améliorer la vie des habitants. Les sommes engagées sont élevées. On peut en être fier. Contrairement aux dires de certains, la ville fait beaucoup pour ses habitants.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte administratif 2016 de la Commune ;

Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile de France 2016 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération, sur l'utilisation du fonds de solidarité de la région Ile de France versé à la ville en 2016.

QUESTION N°4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2017

Intervention de Christophe LACOMBE :

Neuf types d'évolutions justifient de recourir à une Décision Modificative :

- Des régularisations d'écritures d'ordre à la demande du trésorier pour 34 703.99€ sans conséquence sur l'équilibre du budget suite à la renégociation de l'emprunt et pour couvrir un risque de reversement d'une taxe d'aménagement perçue à tort.

- *Des transferts et redéploiements de dépenses de compte à compte pour 73 881.07€ sans conséquence sur l'équilibre du budget.*
- *Des évolutions de dépenses au titre de l'achat d'une clarinette, du transport d'enfants de Daudet, de frais supplémentaires de restauration modifiant le total du budget pour 12 446€ mais compensés en recettes.*
- *Des ajustements de recettes de dotations pour +38 484.86€ d'écarts sur les notifications de Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Unique de Compensation Spéciale de la Taxe Professionnelle, Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, Allocations compensatrices de Taxes Foncières et Taxe d'Habitation.*
- *Des ajustements de recettes fiscales pour +15 269.60€ d'écarts sur les notifications de Contributions, Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, Fonds de Péréquation des Recettes Inter Communales.*
- *Des évolutions de dépenses de fonctionnement pour +27 195.53€, notamment +2 676.44€ de surcoût sur la nouvelle taxation sur électricité, +3 681.57€ pour régularisation de factures antérieures dégagées à tort à la clôture 2016, +2 923.34€ pour frais d'adhésion au syndicat départemental de fourrière revenu dans le périmètre de la ville suite à la sortie provisoire des compétences CARPF, +657.91€ de complément de subvention Association Gym Fosses Marly, +16 000€ de complément de subvention à l'association Espace Germinal pour compenser le transfert des contrats de maintenance de la commune liée à l'équipement, +2 400€ pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de marché public d'assurances, +9 219.98€ de surcoût d'honoraires liés au contentieux d'urbanisme, +2 789€ de complément de publication de marchés publics, +1 451.64€ de complément de frais de renégociation des emprunts, - 115.57€ cotisation PNR, -13 693.78€ cotisation assurance personnel, +1 350€ de dépenses supplémentaire liées à la gestion de la flotte de véhicules, -2 145€ moindre versement au FPIC.*
- *La mise en place d'une ligne de Trésorerie d'1.1M€ pour pallier le délai de perception des subventions du RIG, soit +33 975€ en dépenses de fonctionnement et 1.1M€ en recettes et dépenses d'investissement, ces deux dernières étant sans conséquence sur l'équilibre du budget.*
- *Des évolutions de recettes de subventions pour +2 908.51€ obtenues du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la CAF.*
- *D'évolutions de diverses recettes de fonctionnement pour +4 507.56€, dont +2 500€ sur la convention nouvelle signée avec la commune de St Witz pour la mise à disposition de la balayeuse et +2 007.56€ de recettes exceptionnelles et +1 207.56€ pour supplément de remboursement d'assurance.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures mentionnées dans la délibération reprises dans la DM n°1.

Intervention de Frédéric Deschamps :

J'ai deux remarques à faire. Je suis scandalisé par la somme supplémentaire accordée à Germinal avec le montant déjà très important qui est versé, quand je vois ce qui est proposé et le peu de personnes que cela concerne. Cela me semble démesuré et par ailleurs, je voudrais savoir à quoi correspondent les suppléments liés au contentieux d'urbanisme. Il serait souhaitable d'en voir le détail.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Sur les contentieux d'urbanisme, j'ai besoin de temps pour vous répondre.

Intervention de Florence LEBER :

La somme supplémentaire versée à Germinal n'est pas une subvention en plus mais, la contrepartie de coûts de maintenance de l'équipement qui était précédemment pris en charge par la ville et qui le seront désormais par l'association. Par ailleurs, sur le travail de l'association Espace Germinal, je tiens

à souligner qu'il est salué par tous les partenaires du territoire et tous les professionnels du secteur culturel de l'agglomération et même du département.

Intervention de Pierre BARROS :

Concernant les contrats de maintenance, à Fosses nous ne pratiquons pas comme l'Etat qui, lorsqu'il se désengage d'une mission sur les communes ne verse pas les contreparties financières qui y sont liées. Nous, ville, lorsque nous demandons à Germinal de prendre en charge directement les contrats de maintenance, nous versons en même temps les sommes correspondantes. Sur la programmation et la fréquentation de Germinal celle-ci est différente et complémentaire des autres équipements du territoire et c'est ce qui en fait la richesse. Mais la fréquentation est tout aussi importante. A l'Orangerie de Roissy qui dispose de moyens beaucoup plus élevés et accueille des têtes d'affiches, la fréquentation est d'environ 9600 entrées par an, ce qui est équivalent aux chiffres de Germinal. Par ailleurs Germinal est géré par une association avec des adhérents et des administrateurs, rien ne vous empêche de vous y impliquer pour y faire entendre votre voix

Intervention de Florence LEBER :

Et puis si vous voulez vraiment pouvoir en juger, il serait bien de venir voir les spectacles plutôt que d'en parler sans connaître.

Intervention de Pierre BARROS :

Concernant les contentieux d'urbanisme, nous avons actuellement un gros contentieux à propos du projet de construction privée au village.

Nous avons délivré un permis de construire qui est parfaitement légal mais, qui est contesté par les riverains. Nous sommes donc obligés de mobiliser des avocats et cela coûte cher. Néanmoins, en tant que Maire il m'est impossible de refuser la délivrance d'un permis s'il est conforme au PLU.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Si je n'ai pas pu répondre c'est parce que je n'avais pas compris la question. Je pensais que vous parliez d'un contentieux avec Germinal.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS

Ce serait bien pour un prochain conseil d'avoir le détail sur le contentieux urbanisme.

Intervention de Pierre BARROS :

Vous n'avez qu'à venir en commission Urba travaux car c'est là que cela se discute.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le budget primitif 2017 de la Commune ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une Décision Modificative en raison :

- De régularisations d'écritures d'ordre à la demande du trésorier sans conséquence sur l'équilibre du budget soit en fonctionnement, en dépenses 17009.92€ au chapitre 023 et en recettes au compte 777 chapitre 042 ; en investissement, en dépenses 17009.92€ au compte 102296 chapitre 040, 684.15€ au 166 chapitre 041 ; en recettes 17009.92€ au chapitre 021 et 684.15€ au 1641 chapitre 041.
- De transferts et redéploiements de compte à compte sans conséquence sur l'équilibre du budget soit en investissement en dépenses -65000€ au 2313, +28300€ au 2184 et 36700€ au

2188 ; en fonctionnement en dépenses -6846€ au 64111, +6720€ au 611 et +126€ au 6042, -1500€ au 611 et +1500€ au 6574, -435.07€ au 6232 et +435.07€ au 6458.

- D'évolutions modifiant le total du budget mais compensés en recettes sans conséquence sur l'équilibre, soit en fonctionnement en dépenses : -40€ au 6042, -60€ au 60632 pour achat de clarinette, +10080€ au 6247 pour transport d'enfants de Daudet, +2466€ au 611 pour frais de restauration ; en fonctionnement en recettes : -100€ au 7062, +10080€ au 7711 et +2466€ au 758.
- D'ajustement de recettes de dotations suite à notifications soit en fonctionnement -10734€ au 7411 DGF, +20426€ au 74121 DSR, -5559€ au 748314 DUCSTP, -5117.14€ au 74832 FDPTP, -290€ au 74832 Allocations compensatrices de TF, +39759€ de TH.
- D'ajustement de recettes fiscales suite à notifications soit en fonctionnement -80187€ au 73111 Contributions, +14570€ au 7318 Rôles supplémentaires, +75515.60€ au 73222 FSRIF, +5371€ au 73223 reversement du FPIC.
- D'évolutions de dépenses de fonctionnement soit +2676.44€ au 60612 surcoût nouvelle taxation sur électricité, +3681.57€ au 6068 pour régularisation de factures antérieures dégagées à tort à la clôture 2016, +126€ au 611 et +2797.34€ au 65548 pour frais d'adhésion au syndicat départemental de fourrière revenu dans le périmètre Ville suite sortie provisoire des compétences CARPF, +657.91€ au 6574 complément de subvention Association Gym Fosses Marly, +16000€ complément de subvention Germinal pour transfert des contrats de maintenance de la commune, +2400€ au 6226 pour assistance à maîtrise d'ouvrage de marché public d'assurances, +9219.98€ au 6227 de surcoût d'honoraires sur contentieux habitants, +2789€ au 6231 complément publication marchés publics, +767,49€ au 627 et +684,15€ au 6681 complément frais de renégociation emprunts, -115.57€ au 6281 cotisation PNR, -13693.78€ au 6455 cotisation assurance personnel, +1350€ au 6712 amendes pour non désignation de conducteur, -2145€ au 739223 moindre versement au FPIC.
- De la mise en place d'une ligne de Trésorerie de 1.1M€ pour pallier au délai d'encaissement des subventions sur le RIG, soit en fonctionnement en dépenses +1100€ au 627 pour frais de dossier et +32875€ au 66111 pour intérêts ; en investissement en recettes + 1 100 000€ au 1641 et en dépenses +1 100 000€ au 16449.
- D'évolutions de recettes de subventions obtenues soit en fonctionnement +500€ au 74718 du FIPD, +2000€, -344.85€ et +753.36€ au 7478 de la CAF.
- D'évolutions de diverses recettes de fonctionnement suite à convention nouvelle soit au 758 +2500€ pour balayage St Witz et +2007.56€ de recettes exceptionnelles au 7788 dont +800€ pour condamnation d'un tiers et +1207.56€ de supplément de remboursement d'assurance.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2017 de la Commune les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
311	6042	- 40,00	311	7062	- 100,00
311	60632	- 60,00			
01	023	17 009,92	01	777	17 009,92
020	6042	126,00	01	73111	- 80 187,00
020	611	6 720,00	01	7318	14 570,00
020	64111	- 6 846,00	01	73222	75 515,60
020	60612	2 676,44	01	73223	5 371,00
255	6068	3 681,57	01	7411	- 10 734,00
112	611	126,00	01	74121	20 426,00
251	611	2 466,00	020	758	2 466,00
422	611	- 1 500,00	422	74718	500,00
40	6574	2 157,91	01	748314	- 5 559,00

020	6226	2 400,00	01	74832	- 5 117,14
020	6227	9 219,98	01	74834	- 290,00
020	6231	2 789,00	01	74835	39 759,00
61	6232	- 435,07	524	7478	2 000,00
61	6458	435,07	64	7478	408,51
421	6247	10 080,00	421	7711	10 080,00
01	627	1 867,49	822	758	2 500,00
833	6281	- 115,57	020	7788	2 007,56
020	6455	- 13 693,78			
112	65548	2 797,34			
313	6574	16 000,00			
01	6681	684,15			
01	66111	32 875,00			
01	6712	1 350,00			
01	739223	- 2 145,00			
TOTAL		90 626,45	TOTAL		90 626,45

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	102296	17 009,92	01	021	17 009,92
01	16449	1 100 000,00	01	16441	1 100 000,00
01	166	684,15	01	1641	684,15
820	2313	- 65 000,00			
820	2184	22 000,00			
820	2188	30 000,00			
213	2184	6 300,00			
213	2188	6 700,00			
TOTAL		1 117 694,07	TOTAL		1 117 694,07

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2017.

19 voix Pour et 7 voix Contre

Vote contre : Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT(par pouvoir), Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir).

QUESTION N°5 - CONVENTION AVEC LA CARPF POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX 2017/2018

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la ville des équipements sportifs dont la piscine de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la ville.

La CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité et le transport des sections désignées à l'article 1 du contrat, à savoir : la natation et les activités physiques et sportives pour les établissements scolaires maternelles et élémentaires (grandes sections de maternelle, les cours préparatoires, cours élémentaires 1 et 2, cours moyen 1 et 2), les centres de loisirs et services jeunesse (sur réservation).

La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF.

A noter qu'à compter de la rentrée 2017-2018, l'accès des élèves de grande section est maintenu à des conditions identiques, toutefois le transport de ces vacances ne seront plus pris en charge par la Communauté et seront facturés par la CARPF à la Ville. A titre indicatif, le montant de cette prise en charge pour l'année scolaire 2016-2017 pour la ville de Fosses s'élevait à 750 €.

Pour les autres sections, ainsi que pour les centres de loisirs et services jeunesse, les tarifs restent identiques à l'année scolaire 2016/2017

Le ou les services utilisateurs	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018
Natation : établissements scolaires maternelles et élémentaires	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2, CM1 et CM2	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2, CM1 et CM2
Education physique et sportive : Etablissements scolaires élémentaires	Vacation de 30 mn pour les GS : 18 € Vacation de 35 mn pour les élémentaires : 22 €	Vacation de 30 mn pour les GS : 18 € Vacation de 45 mn pour les élémentaires : 22 €
Centre de Loisirs et Jeunesse	1.50 € par enfant	1.50 € par enfant

Eu égard à l'intérêt général s'attachant à ce que les élèves des écoles municipales de la ville puissent suivre des cours de natation, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Intervention de Parick MULLER :

L'agglomération a-t-elle l'intention de construire des piscines car il y a quelques années de ça j'emmenais mes élèves une fois par semaine toute l'année. Maintenant, nous n'avons droit qu'à un trimestre.

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Il n'y a peut-être pas suffisamment de piscines, mais c'est la compétence de l'agglomération et les piscines coûtent très cher. De plus, il y a eu à un moment une difficulté pour l'agglomération à recruter des maîtres nageurs.

Intervention de Pierre BARROS :

Concernant les maîtres nageurs un problème d'exposition au chlore a été repéré qui a obligé à une évolution du droit pour protéger les agents en termes de temps d'exposition, ce qui a réduit d'autant leurs temps d'intervention et nécessité plus de maîtres nageurs.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

A une période la piscine était souvent fermée par manque de maîtres nageurs. La CARPF cherchait à recruter mais, ne trouvait pas de candidats.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :

Il y a eu aussi une sorte de numerus clausus comme pour les médecins.

Intervention de Pierre BARROS :

A une époque, un gros programme d'investissements a été conduit par l'Etat qui a permis la construction de nombreuses piscines, les 1000 piscines Tournesol et les 1000 Clubs, pour soutenir l'action socio culturelle en direction des jeunes. Ces équipements ont vieilli et supposent des réhabilitations avec des normes de sécurité et d'accessibilité beaucoup plus importantes et coûteuses. A Fosses l'agglomération a rénové la piscine il y a deux ans. Le montant des travaux devait s'élever à un peu moins d'un millions d'euros, finalement ça a coûté plus 1.600.000 euros.

Il faut aussi se rappeler la réalité d'autrefois. Je ne me souviens pas enfant que nous soyons allés si souvent à la piscine avec l'école, que les enfants d'aujourd'hui.

Intervention de Patrick MULLER :

Il y a aussi une augmentation de la population sur tout le territoire avec les constructions sur Marly, Louvres, Survilliers... car la piscine n'accueille pas que les enfants de Fosses.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Quels sont les enfants qui sont accueillis à la piscine de Fosses ?

Intervention de Patrick MULLER :

Les enfants de Marly-la-Ville, le Plessis Luzarches, la Chapelle en Serval, Vémars, il y a même des enfants de Luzarches. La piscine est intercommunale donc reçoit des enfants des différentes communes environnantes.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CARPF ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la Ville à titre gracieux la piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la Ville ;

Considérant que la CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité conformément à circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 de l'éducation nationale relative à l'enseignement de la natation scolaire ;

Considérant que les sections restantes seront mensuellement facturées par la CARPF à la Ville à raison de 1.50€ par enfant pour le CLSH et le service Jeunesse, 22 € par vacation de 45 minutes pour les EPS élémentaires et de 18 € par vacation de 30 minutes pour Les EPS GS ;

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs, de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF ;

Considérant que les transports des GS ne seront plus pris en charge par la Communauté et seront facturées par la CARPF à la Ville. A titre indicatif, le montant de cette prise en charge pour l'année scolaire 2016-2017 pour la ville s'élevait à 750 € ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que les élèves des écoles municipales de la ville se voient dispensés des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France par les établissements scolaires, les EPS, le centre de loisirs et le service jeunesse pour l'année 2017/2018.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE KAMPTI

Intervention de Florence LEBER :

La commune et le comité de jumelage de Fosses entretiennent depuis 1999 des liens de solidarité avec le département de Kampti au Burkina Faso, devenu commune de plein exercice en avril 2006.

Ces relations ont engendré la réalisation d'un projet de coopération qui s'est concrétisé en 2004 par la signature d'un premier plan de développement local - PDL (2004-2006), régulièrement renouvelé depuis et soutenu par le Ministère des Affaires Etrangères français.

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a pris la compétence « Coopération décentralisée » en 2013.

Dans la continuité de l'action impulsée par la ville de Fosses, la communauté d'agglomération Roissy Porte de France (devenue depuis 2016 Roissy Pays de France) a répondu fin 2015, à l'appel à projets triennal du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour la réalisation d'une nouvelle étape de programme de développement local (PDL) à Kampti pour la période 2016-2018.

Le 16 décembre 2015, le Conseil municipal de Fosses a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire au nom de la commune à s'engager aux côtés de la CARPF dans cette nouvelle étape pour la période 2016 – 2018.

L'objectif du programme de développement local de Kampti est d'accompagner les populations dans une dynamique d'émancipation et d'autonomie visant à l'amélioration de leurs conditions de vie en adéquation avec la politique de décentralisation menée au Burkina Faso.

Les grands axes du programme 2016-2018 se déclinent comme suit :

- *Appui au secteur de l'agriculture et du petit élevage (promotion d'une agriculture de proximité, sécurité alimentaire, développement des filières de production et des circuits de distribution locaux),*
- *Soutien au développement des activités génératrices de revenus des femmes (activités de transformation et de petit commerce),*
- *Appui institutionnel à la mairie, amélioration de son rôle de maîtrise d'ouvrage dans le secteur eau et assainissement et de renfort du service de l'état civil,*
- *Etude sur le développement des énergies renouvelables à Kampti et sur le territoire de l'agglomération Roissy Pays de France,*
- *Contribution aux actions de santé du centre médical de Kampti.*

Pour soutenir la mise en œuvre de ce PDL, la contribution du MAEDI (97 200 € sur trois ans) est complétée des apports de financement suivants :

- *CARPF : 153 760 €*
- *Ville de Kampti : 12 000 €*
- ***Ville de Fosses : 99 000 € (soit 33 000 € par an, ce qui représente environ 0,3 % du budget de fonctionnement annuel de la commune)***
- *Comité de jumelage Fosses Kampti : 3 000 €*
- *Coopération allemande : 15 200 €*
- *Apports des porteurs de projet (habitants de Kampti) : 8 800 €*

Afin de définir les modalités de coordination, d'utilisation, de contrôle et d'évaluation d'un fonds de développement mis à la disposition pour le PDL de Kampti, des secteurs et villages, et les obligations en découlant pour chacun des partenaires, une convention est conclue entre la CARPF, les communes de Kampti et de Fosses, les comités de jumelage de Kampti et de Fosses.

Cette convention précise :

- *les finalités générales et les objectifs opérationnels du programme de développement local,*
- *les conditions d'évaluation et de promotion du programme,*
- *les obligations des différents partenaires,*

- les acteurs du projet et le rôle des instances de suivi du programme à Kampti,
- les dispositions financières,
- la durée, les conditions de modification et de résiliation de la convention.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

L'opposition s'indigne, mais vraiment s'indigne. Je suis scandalisé, de voir que les montant versés au Burkina Fasso sont colossaux, qu'avec l'argent du contribuable, on finance à hauteur de 99 000 € les travaux de Kampti. Cette somme nous paraît démesurée surtout comparée à l'aumône de 500 €, que l'on fait, pour venir en aide à la population touchée par l'ouragan Irma. J'en arrête là.

Intervention de Florence LEBER :

Juste une toute petite remarque à savoir que les 99 000€ sont répartis sur trois ans, ce qui représente 33 000€, environ 3,3 € par habitant, soit 0,3 % du budget communal.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Oui mais c'est quand même inacceptable.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que ce qui est important dans la démarche, c'est de prendre part auprès des Etats et des populations républicaines pour les aider à faire face à une situation catastrophique.

C'est une conception de la solidarité qu'évidemment nous ne partageons pas. C'est facile de vouloir faire juste un chèque. Nous pensons qu'il faut aller au-delà. Nous n'avons pas tout à fait, voire pas du tout la même conception de la solidarité. Vous, vous êtes pour la charité, nous à l'inverse, nous défendons le principe d'un investissement au quotidien afin d'aider la communauté et les citoyens lambda à construire une société beaucoup plus solide pour affronter, quand cela arrive les situations dramatiques. Et ça en effet c'est un peu plus de 10 000 euros, c'est un peu plus d'investissement que de sortir son chéquier.

En effet, 500 € ce n'est pas beaucoup, mais c'est une somme qui sera accompagnée pour Fosses par le projet de toute une communauté et plus globalement par la solidarité de la plupart des autres communes de France.

Intervention de Djamil AMGOUD :

Concernant le voyage qui a été fait à Kampti, Clément et moi, nous y sommes allés pour un voyage privé. Nous sommes allés voir, pour repérer un peu les lieux, nous n'y sommes pas vraiment arrivés, nous n'y sommes pas allés en tant qu'élus, par contre nous n'en savons pas beaucoup plus mis à part les comptes rendus dans le journal de Fosses. Le voyage, je vous le répète, a été fait à titre privé par Clément et moi, ceci dit on est en jumelage depuis 1999, est-on capable de nous dire, aujourd'hui, quel est le montant global qui a été donné depuis le début ? Autre question mis à part le montant global qui a été donné à Kampti, par rapport à ce que nous avons vu avec Clément, j'ai l'impression je me trompe peut être, mais on est très très loin vu les constatations faites sur place, on est très très loin des montants annoncés avancés à Kampti.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE:

Je n'ai pas été dans vos sphères privées, vous nous avez annoncé que vous alliez à Kampti, je vous l'accorde, à titre privé pour voir comment ça se passait mais les témoignages de la population locale et de la municipalité sont là. On ne vous a pas vus à Kampti, peut-être que vous vous êtes perdus !

Intervention de Florence LEBER :

Nous sommes en liaison permanente avec le Maire et la population donc en général quand quelqu'un y va, on est au courant. Vous y êtes allés quand exactement ? A Kampti, il n'y a pas tant de monde et encore moins de blancs. Donc en général, quand quelqu'un y va, ça se sait et on est au courant. Donc,

je serai quand même curieuse de savoir quand vous y êtes allés et comment vous avez fait pour passer dans la rue sans vous faire remarquer, sachant qu'il n'y a pas beaucoup de rues et que le Maire ne vous a pas vus ni les habitants en tout cas.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Il doit y avoir certainement plein d'immeubles, plein de choses et les gens ne m'ont certainement pas vue passer.

Intervention de Florence LEBER :

On voit que vous ne connaissez pas Kampti, que vous ne connaissez pas la ville car termes d'immeubles... on peut en reparler ! Il n'y en a absolument pas.

Intervention de Djamila AMGOUD :

C'est justement pour ça que c'est ironique. Qu'avez-vous fait de tout cet argent depuis 1999, c'est la question.

Intervention de Florence LEBER :

Non la question n'est pas là, vous ne pouvez pas tout ramener à ça. Ce n'est pas possible.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Si justement, c'est pour ça que je veux qu'on en parle maintenant. Ceci dit on peut régler cette question là, une bonne fois pour toute et poser la question aux habitants de Fosses. À mon avis ils seraient d'accord avec l'opposition.

Intervention de Pierre BARRIOS

Sur ce qui se fait à Kampti, nous organisons régulièrement des réunions de restitution ouverte à la population pour présenter le bilan de l'action. Si vous souhaitez en savoir plus, il vous suffit d'y participer. Or, on ne vous y voit jamais.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE:

Il existe des rapports de bilan, il y a des contrôles qui sont faits par le Ministère et je trouve que ce qui est embêtant, connaissant les expertises des uns et des autres, connaissant leurs compétences, ce qui m'embête c'est finalement que cette histoire soit traitée de façon populiste.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je crois savoir dans la discussion qu'on vient d'avoir avec Monsieur le Maire concernant l'aide apportée que nous n'avons pas la même appréciation sur ce dossier. Il y a des projets, je respecte ces choix ça ne remet pas en cause la bienveillance. Je conçois tout à fait qu'on puisse avoir une cohérence et une bienveillance, qu'on ne fait pas ça pour se faire plaisir, qu'on le fait parce qu'on y croit, parce qu'on porte un projet. Mais Monsieur ETHODET, vous teintez toujours de méchanceté vos propos, ils sont toujours pleins de sous-entendus. Je voulais vous faire observer et ça vous ne le savez pas, que dans ma vie privée, dans les actions privées que je mène dans les associations, on a envoyé l'année dernière plus de 900 000 € d'aide par an. Voyez, personne ne se vante de ce qu'on fait mais, ne croyez pas que nous ne fassions rien Monsieur KAMPTI.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE:

Lapsus révélateur, merci pour l'allusion.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

N'allez pas croire Monsieur ETHODET que les débats sur ce sujet soient des débats politiques, ce sont des débats techniques. Moi je considère connaissant la situation en Afrique, qu'une somme pareille est une somme extrêmement importante au regard de ce qu'on peut réellement réaliser sur place avec ces sommes-là. Je m'interroge donc de savoir pourquoi on a des sommes aussi élevées.

Intervention de Pierre BARROS :

Effectivement nous avons une façon différente de voir les choses en termes de solidarité. Le projet a été validé par l'Etat et les autorités étrangères. C'est un projet sur le développement du territoire et le projet communal, ce qui évidemment a un coût. La communauté de projet, les habitants de Kampti participent financièrement, chacun paie à sa hauteur, à son niveau participe au projet de l'économie locale, à l'échelle de la ville de Kampti. C'est vrai que le taux d'effort du Fossatussien par rapport au taux d'effort du Kampté pour porter ce projet à Kampti n'est pas le même. Globalement le budget annuel de la commune de Kampti est d'environ 30 000 € pour 44 000 habitants, tandis que le budget de Fosses se situe autour 1,2 M€ pour 9700 habitants. L'écart est considérable.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Tout à fait, on pourrait continuer le débat mais, je tiens juste à dire que je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut trouver une solution pour aider les Kamptés, tout le monde est d'accord mais, je pense que ce sont des initiatives qui relèvent du domaine de l'Etat, je ne vois pas comment une commune comme Fosses peut intervenir de manière si importante financièrement, je pense que c'est un choix politique de vouloir porter ce projet. J'ajoute que si on interrogeait la population Fossatussienne, elle sera certainement désapprobatrice sur ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le maire à signer cette convention partenariale relative à la mise en œuvre du PDL de Kampti au Burkina Faso pour la période 2016-2018.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention 2013-2015 n°145 du 23 novembre 2013 entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région Ile-de-France et la commune de Fosses, portant sur la mise en œuvre d'un projet de coopération et de développement local avec la commune de Kampti au Burkina Faso ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roissy Porte de France n° 2014/092 du 22 mai 2014, autorisant la CARPF à agir en lieu et place de la commune de Fosses ;

Vu la délibération de la commune de Fosses du 18 juin 2014 autorisant le transfert du pilotage du projet de coopération et de développement local avec Kampti, à la CARPF et la perception par celle-ci des subventions du ministère des affaires étrangères et du développement international, prévue par la convention susvisée ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant la signature d'une convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative aux conditions de financement et de suivi du budget du PDL de Kampti ;

Vu la délibération n° CM/15/DEC/088 du 16 décembre 2015 de la commune de Fosses portant sur la demande de subvention aux côtés de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France auprès Ministère des affaires étrangères et du développement international, pour l'aide au développement de Kampti pour la période 2016-2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Ville de Fosses et le comité de jumelage de Fosses-Kampti se sont engagés, dans un nouveau programme de développement local du territoire de Kampti avec la commune et le comité local de jumelage de Kampti (Burkina Faso) pour la période 2016-2018, celui-ci devant donner lieu à la signature d'une convention partenariale pour confirmer les engagements réciproques des différentes parties ;

Considérant les termes de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention partenariale relative à la mise en œuvre du PDL de Kampti 2016-2018, jointe à la présente délibération.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

20 voix Pour et 7 voix Contre

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT(par pouvoir), Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir).

QUESTION N°7 - APPROBATION DES MODALITES DE PAIEMENT ET DES TARIFS DES COURS DE GYMNASTIQUE A DESTINATION DES SENIORS

Intervention de Léonor SERRE :

Depuis le 30 septembre 2013, une professeure de gymnastique douce a été engagée pour animer des cours à destination des retraités, les lundis de 9h30 à 11h30 dans la salle de danse de l'EMMD.

Depuis cette date, un paiement annuel a été mis en place avec possibilité d'étaler le règlement afin d'éviter le paiement à « la carte » source d'absentéisme.

Ce système remporte l'adhésion des bénéficiaires, il est donc proposé de le maintenir.

En conséquence, un règlement annuel par chèque ou en espèces sera demandé avec possibilité d'étaler le paiement sur les trois trimestres.

Tarifs proposés :

Le tarif d'un cours de gymnastique est de 4,50 €.

32 cours effectifs de gymnastique sont proposés entre le 30 septembre et le 30 juin :

⇒ soit un tarif de 144 € pour l'année 2017 / 2018 (32 x 4.50 €).

La possibilité d'étalement de paiement est proposée comme suit :

⇒ 144 € / 3 = 48 € encaissable aux échéances de mi-octobre, mi-janvier et mi-avril.

Les membres de la Commission Population - DSU du 14 septembre dernier ont donné un avis favorable au principe des modalités de paiement et des tarifs proposés pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur de l'activité gymnastique douce et des tarifs proposés pour cette année.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Fosses propose dans le cadre des activités du foyer « Bouquet d'automne » des cours de gymnastique douce en direction des séniors ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs applicables ainsi que les modalités de paiement ;

Considérant que 32 cours de gymnastiques sont prévus pour l'année 2017/2018 ;

Il est proposé le tarif unique de 144 € à l'année ;

Il est proposé une possibilité de paiement échelonné selon les modalités de paiement suivantes : paiement en 3 versements de 48 €, encaissables aux échéances de mi-octobre 2017, mi-janvier et mi-avril 2018.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs et les modalités de paiements correspondantes,
- **DIT** que les crédits sont affectés aux comptes nature 7066 à la fonction 61.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - AVENANT DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES BAVE - BORNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES - AVEC FRANCE HABITATION

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Exposé préalable

Le 04 avril 2016, la ville a signé une convention tripartite avec France Habitation et le SIGIDURS relative à la gestion des bornes d'apport volontaire enterrées sur la ZAC du centre-ville, convention approuvée par délibération du conseil municipal du 16 mars 2016.

Conformément aux termes de cette convention, le bailleur France Habitation, avec l'appui de la commune, veille à préserver de manière continue un état de propreté optimal autour des BAVE ; il en assure, par l'intermédiaire de son personnel de service, l'entretien et le nettoyage courant.

La convention définit également les moyens de communication et de sensibilisation utilisés pour expliquer et promouvoir ce dispositif auprès des habitants.

Depuis la mise en fonction des BAVE, France Habitation et la commune constatent la présence importante et récurrente de dépôts sauvages autour de ces aménagements. Dans le cadre des réunions de suivi, des engagements ont été pris afin de solutionner les problématiques rencontrées.

En effet, la fréquence des collectes a été renforcée, les délais de réparation des bornes ont été réduits par le SIGIDURS. La ville a poursuivi le dispositif de veille et les mesures coercitives appliquées par la police municipale. Un programme de communication et de sensibilisation a été mis en place par les partenaires.

Aussi, face à l'ampleur de la situation, France Habitation a fait appel à un prestataire de nettoyage et de ramassage des déchets pendant une période de 4 mois courant 2016. Ce sur-entretien était trop coûteux et compte tenu des répercussions sur les charges des locataires, France Habitation n'a pas souhaité poursuivre ce dispositif. La ville a donc pris le relai en intervenant quotidiennement depuis janvier 2017.

Objet de l'avenant

Afin d'établir un partage équitable de la responsabilité, il a été conclu que la ville, par l'intermédiaire de son service propreté, se charge du ramassage des dépôts sauvages autour des BAVE moyennant une refacturation des frais à France Habitation. Ce système permet une plus grande réactivité dans les interventions et par conséquent maintient un cadre de vie agréable pour les habitants.

Le présent avenant a donc pour objet de définir les modalités financières conclues entre la ville et France Habitation concernant les frais d'entretien des BAV.

Impact budgétaire

La refacturation s'appuie à la fois sur l'action des services administratifs pour la mise en paiement et le suivi ainsi que sur l'intervention du service propreté via le temps agent et l'amortissement du matériel employé.

A ce titre, la refacturation s'établit sur le mode de calcul suivant :

⇒ *Charges fixes liées au traitement administratif :*

- *Service finance et moyens : 26.50€ /acte*

⇒ *Charges liées au temps d'intervention des agents du service propreté et de l'amortissement du matériel :*

- *Enlèvement : 29.24€/heure*
- *Amortissement du matériel : 4.29€/heure*

L'évaluation partagée avec France habitation du volume horaire de l'intervention de la ville indique une base de 17 heures de temps de travail par mois.

Compte tenu des règles ci-avant explicitées, les frais s'élèvent à 649.51€ par mois, soit 7 794.12 par an, facturée par la ville à France habitation tous les trimestres.

Une évaluation annuelle permettra d'ajuster les termes de ce dispositif en fonction de l'évolution de la situation.

Notons enfin que ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus large qui, avec le ou les bailleurs concernés, inscrit la ville dans une logique d'animation territoriale en matière d'environnement et de cadre de vie. Cette démarche vise ainsi à la fois la programmation d'actions de sensibilisation/prévention et la mise en œuvre de mesures coercitives à chaque fois qu'il est possible de les engager.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention tripartite avec France Habitation et le SIGIDURS relative à la gestion des bornes d'apport volontaire enterrées (BAVE) sur la ZAC du centre-ville signée le 04 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2016 approuvant les termes de la convention tripartite avec France Habitation et le SIGIDURS relative à la gestion des bornes d'apport volontaire enterrées (BAVE) sur la ZAC du centre-ville ;

Considérant que le SIGIDURS, France Habitation et la commune constatent la présence importante et récurrente de dépôts sauvages autour des BAVE ;

Considérant que des engagements ont été pris par les partenaires afin de solutionner les problématiques rencontrées (augmentation de la fréquence des collectes, délais de réparation réduits, dispositif de veille et mesures coercitives appliquées, programme de communication et de sensibilisation mis en place) ;

Considérant le fait que les frais liés à l'intervention d'un prestataire pour le ramassage des dépôts apparaissent trop coûteux pour France Habitation et pour leurs locataires ;

Considérant que pour préserver la qualité des espaces publics aux abords des BAVE et plus globalement l'image de la commune, la ville, via son service propreté, se charge du ramassage des dépôts sauvages autour des BAVE moyennant une facturation des frais à France Habitation ;

Considérant que l'évaluation du coût de cette intervention s'appuie sur la prise en compte des frais d'intervention des équipes techniques ainsi que de la charge du traitement administratif y afférent, soit :

- Charges fixes liées au traitement administratif :
 - ⇒ Service finance et moyens: 26.50€ /acte
- Charges liées au temps d'intervention des agents du service propreté et de l'amortissement du matériel :
 - ⇒ Enlèvement : 29.24€/heure
 - ⇒ Amortissement du matériel : 4.29€/heure

Considérant qu'au regard des interventions passées de la ville, une première évaluation permet de définir un montant annuel de facturation à France Habitation de l'ordre de 649.51€ par moi, soit 7794.12 par an ;

Considérant qu'un bilan annuel sera fait avec France Habitation pour réévaluer le montant de cette facturation le cas échéant ;

Considérant que ce dispositif fait l'objet d'un avenant à la convention ci-avant mentionnée établie entre la Commune et France Habitation ;

Considérant que cet avenant a pour objet de :

- Définir le calcul et le montant des frais,
- Définir les modalités de versement,
- Définir la date et la durée de l'avenant ;

Considérant l'intérêt de signer cet avenant pour assurer un partage de la responsabilité entre les partenaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de l'avenant.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant et tous documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°172 AU BENEFICE DE TOTAL MARKETING FRANCE

Intervention de Patrick MULLER :

La parcelle non bâtie cadastrée AH n° 172 située avenue Henri Barbusse appartient à la commune pour l'avoir acquise auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne « AFTRP » le 24 décembre 1996.

Cette parcelle d'une superficie cadastrale de 1691 m², présente une configuration oblongue d'une profondeur approximative variant de 129 mètres à 146 mètres, pour une largeur approximative de 12 mètres.

Une emprise d'environ 309 m² située au sud en front de rue est actuellement dédiée au stationnement des véhicules de la clientèle du restaurant et des commerces situés à proximité.

L'emprise située au nord est vacante. Elle a été récemment mise à disposition de TOTAL MARKETING France pour permettre le stockage de matériels et le retournement des engins nécessaires aux travaux de rénovation de la station-service (remplacement des cuves de carburant et des canalisations notamment) aujourd'hui terminés.

Considérant aujourd'hui que les études engagées sur les aménagements à réaliser à court terme sur la ZAC de la gare n'intègrent pas la parcelle AH n°172, située dans le périmètre de la ZAC mais en dehors du périmètre de concession conclu avec Grand Paris Aménagement, aménageur.

Considérant dès lors que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier, une proposition d'achat a été faite à TOTAL MARKETING France, qui a accepté. Cette emprise supplémentaire permettra d'étendre l'assiette foncière sur laquelle est implantée la station-service et de fluidifier la circulation des véhicules autour de celle-ci.

La parcelle AH n°172 sera donc divisée en 2 lots non bâtis répartis comme suit :

- Lot A – pour 1382 m² à céder à TOTAL MARKETING FRANCE ;
- Lot B – pour 309 m² qui restera propriété de la Commune en tant que parking.

La Direction Générale des Finances Publiques a été sollicitée en mai dernier sur la valeur vénale de la parcelle AH 172 et de l'emprise à extraire. Ainsi le prix de vente a été estimé différemment selon si la parcelle est vendue dans sa globalité ou en partie, soit :

- Parcelle entière : prix au m² estimé à 150 € ;
- Emprise située au sud (front de rue) : prix estimé à 150 €/m² ;
- Emprise située au nord : prix estimé à 100 €/m².

Après négociation avec TOTAL MARKETING France, l'offre d'achat a été acceptée au prix de 110 €/m².

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la vente de cette emprise à détacher de la parcelle AH n°172.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je voulais seulement faire observer que ce terrain n'a pas d'accès et qu'on pourrait le laisser à Total. Néanmoins, pour moi ça n'ira pas. C'est vrai que ce terrain est complètement encastré derrière Total mais dans la perspective de développement du futur projet de mosquée, ça pose problème.

Intervention de Patrick MULLER :

Il n'y a pas de problème c'est le contraire car, à part un chemin piétonnier, il n'y a personne qui veut de ce terrain-là. En regardant comment sont disposées toutes les parcelles, vous ne pouvez faire qu'un couloir.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

C'est une voie d'accès qui mènera à la mosquée. Je considère que ce terrain situé en centre-ville et dans la perspective du développement des constructions autour de la gare, il n'y a pas d'urgence à le céder.. J'ajoute une chose si vous regardez la parcelle de Total, ils ont construit un mur et je ne crois pas qu'ils vont le démolir pour agrandir leurs pistes.

Intervention de Pierre BARROS :

Total a prévu de faire évoluer son service de lavage automobile et a besoin du terrain pour cela. De notre côté, nous n'avons aucun intérêt à conserver ce terrain tout seul qui constitue un couloir.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 1999 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 mai 2017 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres DML ;

Vu le courrier de TOTAL MARKETING France acceptant l'offre de prix pour l'acquisition de cette emprise ;

Considérant que les études engagées sur les aménagements à réaliser à court et moyen terme sur la ZAC de la gare n'intègrent pas la parcelle AH n°172, située dans le périmètre de la ZAC mais en dehors du périmètre de concession conclu avec Grand Paris Aménagement, aménageur ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver l'intégralité de ce foncier ;

Considérant que TOTAL MARKETING France, gérant de la station-service située sur la parcelle AH n°171 limitrophe, est intéressée par l'acquisition d'une emprise supplémentaire pour améliorer le fonctionnement de sa station ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder au bénéfice de TOTAL MARKETING FRANCE l'emprise située au Nord de la parcelle AH n°172 d'une superficie de 1382 m² au prix de 110 €/m², soit pour un montant de 152 020 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

20 voix Pour et 7 voix Contre

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT (par pouvoir), Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir).

QUESTION N°10 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Fosses soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRA. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Fosses avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Aussi, la commune étant adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - PROJET DE NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Intervention de Christophe LACOMBE :

EVOLUTION DES SERVICES DE LA VILLE DE FOSSES 2017-2020 « S'AJUSTER POUR MIEUX SERVIR »

La ville de Fosses comme toutes les collectivités territoriales subit l'effet des baisses des dotations de l'Etat depuis 2010 qui ont réduit fortement les moyens de la collectivité. Néanmoins, des stratégies de gestion ont assuré de préserver le service à la population et ont permis de stabiliser le financement des grands projets urbains. Plusieurs stratégies ont été conjuguées pour garantir l'équilibre budgétaire. Néanmoins, les diminutions de recettes se poursuivent et l'équipe municipale ne souhaite pas alourdir davantage la fiscalité locale. Par ailleurs, les leviers visant à resserrer les dépenses courantes de fonctionnement ou à mobiliser de nouvelles recettes ont été activés et il est aujourd'hui impératif, pour garantir le maintien de l'équilibre budgétaire de la collectivité, de revoir la structure budgétaire pour l'ajuster à la réalité des contraintes qui s'imposent. Deux décisions majeures ont été prises par l'équipe municipale.

- *La renégociation des emprunts en cours pour bénéficier de taux et de durées plus avantageux ;*
- *La réduction de la masse salariale, grâce aux départs volontaires prévus en 2017 et 2018, en engageant un travail d'évolution de l'organisation interne permettant de pallier les non remplacements de postes, tout en veillant au respect des conditions de travail des agents.*

Ce pourquoi aujourd'hui nous vous demandons d'approuver le projet de nouvelle organisation des services municipaux de la ville de Fosses, et d'adopter le nouvel organigramme, applicables au 1^{er} octobre 2017, comme présenté dans le rapport intégré au dossier du présent conseil municipal.

Quelques points à préciser avant le vote de ce projet :

- **Tout d'abord**, l'évolution de l'organisation vise à renforcer l'entraide, la bienveillance et la responsabilité partagée entre les services par-delà les niveaux hiérarchiques, faire en sorte que les contributions de chacun soient davantage valorisées, à l'instar de la collégialité qui s'invente aux services techniques, ou d'une autre manière à la ludo-médiathèque ;
- **Ensuite**, la démarche de mise en œuvre a cherché à cultiver l'inventivité et le dialogue pour revisiter collectivement les tâches quotidiennes et les processus de travail des différents services afin de les ajuster, de se mettre d'accord sur les tâches qui peuvent être abandonnées, effectuées autrement ou au contraire maintenues
- **Et enfin**, l'organigramme des services présenté est un organigramme modernisé, resserré, qui invente de nouvelles manières de communiquer, de mutualiser, de partager les compétences, afin de préserver au mieux la qualité des conditions de travail des agents et le lien avec les habitants.

Plus précisément, la nouvelle organisation est orientée vers l'action, et intègre des logiques circulaires nécessaires pour adapter la structure au contexte.

C'est ainsi que deux directions générales adjointes sont créées auprès de la direction générale des services. Deux postes de directeurs délégués, viennent en appui pour expertiser des domaines et champs d'intervention spécifiques, assurant des avancées significatives pour la collectivité et ses habitants et créant des synergies entre agents autour d'actions ou de projets. Ces transformations du collectif de direction s'effectuent à moyens constants pour la collectivité.

Par ailleurs, la direction générale adjointe en charge des services à la population est renouvelée, avec notamment l'évolution du service Affaires générales vers un service « Accueil-Affaires générales » visant à renforcer la qualité et à simplifier l'accueil des habitants.

Les missions de certains services de cette direction ou de rattachements hiérarchiques sont revisités pour amplifier la dimension citoyenne et optimiser les processus de travail quotidiens.

La direction des services techniques est, quant à elle, rééquilibrée autour de deux entités, un pôle domaine public et un pôle patrimoine bâti communal, qui constituent la direction collégiale, en lien bien entendu avec la direction générale des services. Ces deux pôles sont organisés autour d'un partage équitable des missions et d'un rééquilibrage des tâches entre responsables et agents.

Le lien des services à la population est renforcé et, parallèlement, les directions supports que sont la direction des ressources humaines et la direction des finances sont mutualisées afin d'optimiser les ressources et les coûts et faciliter la gestion interne de ces sujets.

Ces éléments permettent d'éclairer la nouvelle organisation présentée sur l'organigramme en annexe du rapport. Ils sont constitutifs d'une évolution de l'organisation qui pourra éventuellement connaître des ajustements d'ici 2020 selon les mutations du contexte environnemental et sociétal.

Toute nouvelle transformation de cette organisation sera soumise au vote du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle organisation.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Dans tout ce processus, nous aurions souhaité pouvoir être associés aux réflexions et suivre ce travail. Dans ces conditions nous allons nous abstenir sur ce point.

Intervention de Pierre BARROS :

Cela a constitué un vrai travail de cohésion, conduit par le collectif de direction avec les élus, le personnel et les représentants du personnel. Cette dynamique a permis de faire les choses correctement. Cela a été un vrai travail de management. On doit faire plus avec moins et certainement que nous ferons différemment avec moins, ça nous oblige à réfléchir différemment pour avoir un autre mode de fonctionnement tout en assurant les mêmes services. C'est un réel travail d'engagement pour prendre en compte le quotidien des agents. Je constate que nous sommes plutôt en avance sur certaines réformes et j'ai plusieurs de mes collègues du territoire qui viennent nous voir pour que nous leurs expliquions comment nous faisons.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE:

Durant ce travail, le maître mot était d'essayer autant que faire se peut de rendre toujours service à la population.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIX :

J'ai assisté aux réflexions menées et vous me connaissez, je suis syndicaliste et j'ai rarement vu des syndicalistes dirent à leur patron que les choses s'étaient passées correctement et qu'ils adhéraient à ce qui avait été présenté.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 août 2017 ;

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services au sein de deux directions générales adjointes pour garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité des services au bénéfice de la population ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'adapter l'organisation des services municipaux aux exigences financières qui s'imposent à la collectivité ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses d'appréhender de manière plus dynamique et transversale les politiques publiques qui conditionnent son action ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'évolution des services municipaux intitulé « s'ajuster pour mieux servir » applicable au 1^{er} octobre 2017 annexé à la présente délibération.
- **ADOpte** le nouvel organigramme annexé au projet d'évolution des services municipaux.

20 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT (par pouvoir), Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir).

QUESTION N°12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} octobre 2017 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} décembre 2016.

Il tient compte des éléments suivants :

1/ De l'ajustement du tableau des effectifs au cadre réglementaire

Au regard des transformations de grilles, et pour votre information selon le tableau des effectifs précédent :

- Le grade d'« adjoint administratif de 1^{ère} classe » disparaît au profit du grade d'« adjoint administratif principal de 2^{ème} classe » ;
- Le grade d'« adjoint administratif de 2^{ème} classe » disparaît au profit du grade d'« adjoint administratif » ;
- Le grade d'« adjoint technique de 1^{ère} classe » disparaît au profit du grade d'« adjoint technique principal de 2^{ème} classe » ;
- Le grade d'« adjoint technique de 2^{ème} classe » disparaît au profit du grade d'« adjoint technique » ;
- Le grade d'« agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe » disparaît au profit du grade d'« agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe » ;
- Le grade d'« adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe » disparaît au profit du grade d'« adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe » ;
- Le grade d'« adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe » disparaît au profit du grade d'« adjoint territorial d'animation » ;
- Le grade « d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe » disparaît au profit du grade d'« adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe » ;
- Le grade d'« adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe » disparaît au profit du grade d'« adjoint territorial du patrimoine » ;
- Le grade d'« auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe » disparaît au profit du grade d'« auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe » ;

2/ De l'ajustement des postes aux besoins de la collectivité locale

Concernant les emplois permanents, il apparaît que la directrice du centre social de la ville de Fosses a quitté ses fonctions pour une mutation dans une autre collectivité au 1^{er} juin 2017.

Pour pourvoir ce poste, il a été décidé le recrutement d'un agent sur un emploi d'attaché territorial, de catégorie A, à temps complet, afin d'assurer les missions dévolues à la direction du centre social. Après étude de l'ensemble des candidatures, un agent de catégorie A, issu d'une autre fonction publique, donne entière satisfaction mais détient le grade de psychologue.

Aussi, il vous est demandé de :

- Transformer un emploi de catégorie A, grade d'attaché territorial, à temps complet, en un emploi de catégorie A, grade de psychologue, à temps complet, et ce à compter du 21 septembre 2017, pour garantir la mutation de cet agent.

Dans le champ de l'animation, les besoins sont revus au regard de l'organisation de la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017. Le nombre d'emplois permanents existants est supérieur aux nécessités de service. Aussi, il vous est demandé de :

- Transformer deux emplois permanents d'adjoint d'animation, catégorie C à temps complet, en deux emplois permanents d'adjoints techniques, catégorie C à temps complet et ce à compter du 4 septembre 2017.
- Transformer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, et ce à compter du 28 août 2017.

Par ailleurs, le tableau des effectifs mérite certains ajustements **relativement aux emplois permanents à temps non complet.**

Les activités exercées au sein de l'Ecole de Musique et de Danse de la ville sont, pour la plupart, permanentes, et ne peuvent être considérées comme des activités à statut « accessoire », comme considérées jusqu'à présent. Aussi, il vous est proposé de :

- Supprimer l'emploi accessoire d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet, pour une activité équivalente à 8 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Supprimer l'emploi accessoire de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, à temps non complet, pour une activité équivalente à 1,75 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Créer un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, pour une activité équivalente à 8 heures hebdomadaires, afin de dispenser des cours de guitare pour l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Créer un emploi permanent à temps non complet sur le grade professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, pour une activité équivalente à 1.75 heures hebdomadaires, afin de dispenser des cours de chant/chorale pour l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017.

De plus, afin d'ajuster l'enseignement aux besoins de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, il vous est demandé de :

- Transformer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet, à hauteur de 1.5 heures hebdomadaires, en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet, à hauteur de 1.75 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Par ailleurs, dans le tableau des effectifs précédent, nous notons 4 emplois permanents d'adjoints techniques, catégorie C à temps non complet répartis comme suit :

Adjoint technique - 25/35
Adjoint technique - 20/35
Adjoint technique - 8/35
Adjoint technique - 18,5/35

Or, ces temps de travail ne sont pas adaptés à la réalité des besoins.

Les besoins en emplois permanents à temps non complet pour les adjoints techniques, catégorie C, sont ceux liés à la gestion des points école de la ville et à la surveillance des enfants lors de la pause méridienne.

Ces agents en poste sont susceptibles de réaliser 10 heures d'intervention par semaine (horaires de travail : 11h15-13h45 sur 4 jours, voire 15 heures maximum en cas de besoin).

Aussi, il est proposé la transformation de ces postes comme suit :

- Transformer un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 25 heures sur 35 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires et ce à compter du 4 septembre 2017 ;
- Transformer un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 20 heures sur 35 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à

raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires et ce à compter du 4 septembre 2017 ;

- *Transformer un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 8 heures sur 35 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires et ce à compter du 4 septembre 2017 ;*
- *Transformer un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 18.5 heures sur 35 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires et ce à compter du 4 septembre 2017.*

et de créer :

- *Deux postes d'adjoints techniques, emploi permanent à temps non complet, de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires afin d'assurer cette mission de gestion des points écoles et de la pause méridienne, et ce à compter du 4 septembre 2017.*

Aussi, si nous disposons au total de 71,5 heures hebdomadaires, il est ici proposé de passer par ces modifications à 60 heures hebdomadaires.

De même, il est proposé de réviser le tableau des effectifs pour s'adapter aux jurys de l'Ecole de municipale de musique et de danse, liés aux passages des élèves d'une catégorie ou d'un niveau à un autre.

C'est ainsi que nous avons jusqu'à présent les jurys suivants :

<i>Jury de guitare vacation de 3 heures</i>
<i>Jury de danse vacation de 10 heures</i>
<i>Jury de violon vacation de 6 heures</i>
<i>Jury de batterie vacation de 3 heures</i>

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications suivantes :

<i>Jury de guitare vacation de 3 heures</i>
<i>Jury de danse vacation de 20 heures</i>
<i>Jury de violon vacation de 3 heures</i>
<i>Jury de clarinette de 2 heures</i>
<i>Jury de batterie vacation de 3 heures</i>

Ces changements s'imposent au regard :

- *Du nombre d'élèves qui nécessitent en 2018 un examen de danse : 2 jurys doivent être organisés en danse au lieu d'un seul en 2017. Il s'agit donc de transformer un emploi de vacation ponctuelle de jury de danse équivalent à 10 heures à un emploi de vacation ponctuelle de jury de danse équivalent à 20 heures et ce à compter du 1^{er} octobre 2017 ;*
- *De transformer également emploi de vacation ponctuelle de jury de violon équivalent à 6 heures en un emploi de vacation ponctuelle de jury de violon équivalent à 3 heures eu égard aux besoins du service et à l'organisation de ces jurys avec les villes voisines et ce à compter du 1^{er} octobre 2017 ;*
- *Par ailleurs, l'école municipale de musique et de danse s'organise également avec la ville de Marly chaque année pour les jurys liés à la musique. Cette année, il est prévu que Fosses*

organise le jury de Clarinette, d'où la nécessité de comptabiliser ces heures en 2018. Aussi, il est demandé de créer un emploi de vacation ponctuelle de jury de clarinette équivalent à 2 heures et ce à compter du 1^{er} octobre 2017 pour l'année 2017-2018.

3/ De l'adaptation des postes à l'évolution de carrière des agents

L'évolution de carrière des agents est un des aspects fondamentaux de la Fonction Publique Territoriale. Afin de promouvoir les agents qui remplissent les conditions nécessaires à leur évolution de carrière, ou de confirmer leur intégration au sein de nos services, il convient de transformer certains emplois et une mise à jour du tableau des effectifs est essentielle.

Il est donc proposé en ce sens :

- De transformer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe, catégorie C à temps complet, en un emploi d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet suite à une réussite à examen professionnel, et ce au 1^{er} septembre 2016 ;*
- De transformer un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie B à temps complet, en un emploi d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B à temps complet, à compter du 28 août 2017 ;*
- De transformer un emploi d'animateur principal, catégorie B à temps complet, en un emploi d'animateur, catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017.*
- De transformer un emploi de rédacteur, catégorie B à temps complet, en un emploi d'animateur, catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017.*
- De supprimer un emploi créé en application des dispositions relatives aux contrats emplois d'avenir, à temps complet, et précédemment affecté au service de la police municipale ;*
- Et en contrepartie, de créer un emploi d'agent de police municipale, catégorie C, à temps complet, afin d'effectuer les missions relatives au service de la police municipale, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017*
- De supprimer un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet, précédemment affecté au poste de chargée de mission Vie des quartiers, compte tenu de la démission de l'agent qui occupait ces fonctions et de la fin des grands projets urbains prévue sur la ville en 2018, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017.*

Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que l'ensemble des postes créés ou transformés par la présente délibération soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale. En ce sens, et si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour terminer, il vous est précisé que deux contrats emplois d'avenir ont été transformés en deux services civiques, sur des missions liées à la communication pour l'un et au développement durable pour l'autre.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il n'y a pas de question, simplement pour les mêmes raisons que pour le point précédent, nous allons nous abstenir.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Vu le comité technique du 23 août 2017 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Considérant les avancements de grade d'agents municipaux ;

Considérant l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE:

- **Transformer** un emploi de catégorie A, grade d'attaché territorial, à temps complet, en un emploi de catégorie A, grade de psychologue, à temps complet, à compter du 21 septembre 2017 ;
- **Transformer** deux emplois permanents d'adjoint d'animation, catégorie C à temps complet, en deux emplois permanents d'adjoints techniques, catégorie C à temps complet, à compter du 4 septembre 2017 ;
- **Transformer** un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à compter du 28 août 2017.
- **Transformer** un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet, à hauteur de 1.5 heures hebdomadaires, en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet, à hauteur de 1.75 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- **Transformer** un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 25 heures sur 35 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires, à compter du 4 septembre 2017 ;
- **Transformer** un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 20 heures sur 35 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires, à compter du 4 septembre 2017 ;
- **Transformer** un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 8 heures sur 35 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires, à compter du 4 septembre 2017 ;

- **Transformer** un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 18.5 heures sur 35 heures hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet de catégorie C à raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires, à compter du 4 septembre 2017.
- **Transformer** un emploi d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe, catégorie C à temps complet, en un emploi d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet suite à une réussite à examen professionnel, au 1^{er} septembre 2016 ;
- **Transformer** un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie B à temps complet, en un emploi d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B à temps complet, à compter du 28 août 2017 ;
- **Transformer** un emploi d'animateur principal, catégorie B à temps complet, en un emploi d'animateur, catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Transformer** un emploi de rédacteur, catégorie B à temps complet, en un emploi d'animateur, catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Transformer** un emploi de vacation ponctuelle de jury de danse équivalent à 10 heures en un emploi de vacation ponctuelle de jury de danse équivalent à 20 heures ;
- **Transformer** un emploi de vacation ponctuelle de jury de violon équivalent à 6 heures en un emploi de vacation ponctuelle de jury de violon équivalent à 3 heures ;
- **Supprimer** l'emploi accessoire d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet, pour une activité équivalente à 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Supprimer** l'emploi accessoire de professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, à temps non complet, pour une activité équivalente à 1,75 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Supprimer** un emploi créé en application des dispositions relatives aux contrats emplois d'avenir, à temps complet, et précédemment affecté au service de la police municipale, à compter du 1^{er} octobre 2017, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Supprimer** un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet, précédemment affecté au poste de chargée de mission Vie des quartiers ;
- **Créer** un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, catégorie B, pour une activité équivalente à 8 heures hebdomadaires, afin de dispenser des cours de guitare pour l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Créer** un emploi permanent à temps non complet sur le grade professeur d'enseignement artistique hors classe, catégorie A, pour une activité équivalente à 1.75 heures hebdomadaires, afin de dispenser des cours de chant/chorale pour l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, à compter du 1^{er} octobre 2017.
- **Créer** deux emplois permanents à temps non complet sur le grade d'adjoints techniques, de catégorie C, à raison d'une activité équivalente à 10 heures sur 35 heures hebdomadaires chacun afin d'assurer cette mission de gestion des points écoles et de la pause méridienne, et ce à compter du 4 septembre 2017.
- **Créer** un emploi d'agent de police municipale, catégorie C, à temps complet, afin d'effectuer les missions relatives au service de la police municipale, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **Créer** un emploi de vacation ponctuelle de jury de clarinette équivalent à 2 heures, pour effectuer les jurys à l'Ecole municipale de musique et de danse de la ville de Fosses, et ce à compter du 1^{er} octobre 2017 pour l'année 2017-2018.

DIT que ces postes sont ouverts aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

20 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT (par pouvoir), Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir).

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er octobre 2017		
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0
Emplois de Cabinet	1	0
Collaborateur de cabinet	1	0
Emplois permanents	180	159
Catégorie A	14	8
Attaché Principal	2	2
Attaché	10	6
Bibliothécaire	1	0
Psychologue	1	0
Catégorie B	21	18
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	5	5
Technicien principal de 1ère classe	1	0
Technicien	3	3
Assistant de conservation du patrimoine	1	1
Éducateur principal de jeunes enfants	1	1
Éducateur de jeunes enfants	2	2
Animateur principal de 2ème classe	1	0
Animateur	3	2
Catégorie C	145	133
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	5
Adjoint administratif	14	13
Agent de maîtrise principal	3	1
Agent de maîtrise	5	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5
Adjoint technique		58
Adjoint technique stagiaire	61	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	2	2
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	1	1

Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	11	11
Brigadier	1	0
Agent de police municipale	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	7	7
Adjoint territorial d'animation		15
Adjoint territorial d'animation stagiaire	16	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	1
Emplois occasionnels	34	12
Adjoint d'animation	11	7
Adjoint technique	5	5
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0
<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	23	21
Adjoint administratif - 28/35	1	0
Adjoint technique - 10/35	1	1
Adjoint technique - 10/35	1	1
Adjoint technique - 10/35	1	1
Adjoint technique - 10/35	1	1
Adjoint technique - 10/35	1	1
Adjoint technique - 10/35	1	0
Adjoint d'animation - 28/35	1	1
Adjoint d'animation - 22/35	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5,50/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 14h/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,75/20 -	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1/20	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 8 heures	1	1
Professeur d'Enseignement artistique Hors classe - 1,75 heures	1	1
Emplois de vacances ponctuelles	5	0
Jury de guitare vacation de 3 heures	1	0
Jury de danse vacation de 20 heures	1	0
Jury de violon vacation de 3 heures	1	0
Jury de batterie vacation de 3 heures	1	0
Jury de clarinette vacation de 2 heures	1	0
Emplois créés sur la base d'un contrat unique d'insertion	3	3
Agent d'accueil centre social Agora	1	1
Agent conseiller social logement	1	1
Agent de l'état civil	1	1

Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	0
Emplois créés en application des dispositions relatives aux Contrats Emplois d'Avenir	8	7
Agent du service jeunesse	1	1
Agent de police municipale	0	0
Agents techniques	5	4
Agent des affaires scolaires	2	2
Emplois créés en application des dispositions relatives aux SERVICES CIVIQUES	2	2
Communication	1	1
Développement durable	1	1
TOTAL	258	204

QUESTION N°13 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2017-2020 EN ILE DE FRANCE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Les bilans annuels de la qualité de l'air en Ile-de-France montrent que les concentrations de polluants dans l'air francilien sont en baisse depuis de nombreuses années. Cette amélioration globale de la qualité de l'air se traduit aussi en termes de population potentiellement exposée à un dépassement de valeur limite, qui diminue nettement depuis 2007.

Ces avancées montrent que l'action en faveur de la qualité de l'air porte ses fruits. Ces progrès indéniables restent cependant insuffisants.

En effet, la France fait actuellement l'objet de deux pré-contentieux européens (avis motivés) pour non-respect des valeurs limites et insuffisance des plans d'action, pour les particules PM10 et le dioxyde d'azote (NO2).

Si la qualité de l'air s'améliore réellement, cette amélioration s'opère lentement. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Ile-de-France dès le début de l'année 2016 a donc été révisé. Après plus d'un an de travaux, le projet finalisé du PPA a été présenté le 9 mars 2017 à l'ensemble des membres du Comité stratégique de pilotage (COPIL) de la révision du PPA. La démarche mise en place pour cette révision a permis, au travers du COPIL et de huit groupes de travail, d'associer un large panel d'acteurs ; des professionnels, des collectivités et services de l'État, des associations et des scientifiques. Cette démarche participative a créé une réelle dynamique en Ile-de-France, qui devra perdurer pour la reconquête de la qualité de l'air.

Comme le prévoit le Code de l'environnement, le projet de PPA a été présenté pour avis à tous les CODERST (Conseil départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la région), entre le 21 mars et le 20 avril. Tous les avis rendus sont favorables. Ce projet de plan est maintenant soumis pour avis à l'ensemble des communes, EPCI, Conseils départementaux, ainsi que du Conseil Régional, conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement (voir le PPA en annexe).

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan de protection de l'atmosphère de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie joint à présente note.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement article R222-21 ;

Vu le projet de Plan de protection de l'environnement proposé par Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ;
Considérant que ce plan est soumis pour avis à l'ensemble des communes ;
Considérant l'enjeu sanitaire et environnemental crucial que revêt pour les populations des territoires de la région, l'amélioration de la qualité de l'air ;
Considérant les avis favorables de l'ensemble des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la région ;

Après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan de protection de l'environnement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES ILES SAINT MARTIN ET SAINT BARTHELEMY VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Les îles Saint Martin et Saint Barthélemy ont été victimes d'un ouragan de catégorie 5 d'une violence exceptionnelle, qui a totalement dévasté le territoire : destruction des infrastructures, maisons des particuliers et végétation, provoquant une situation humanitaire dramatique - pertes humaines et nombreux blessés, personnes sans abri, difficultés d'approvisionnement en eau, nourriture et produits de première nécessité, destruction des moyens de communication, fermeture des services publics...

Des secours sont mis en œuvre par l'Etat et diverses organisations non gouvernementales.

Des associations de Fosses et toute la ville dont plusieurs membres - amis ou famille - vivent sur ces îles, sont directement touchées et complètement bouleversées par ce drame.

A l'initiative, de ces associations emmenées par l'ECAM, une journée de solidarité est organisée le 23 septembre à Fosses pour recueillir des dons permettant de venir au secours des populations. Pour soutenir cette initiative, l'équipe municipale de Fosses a décidé de s'associer à cette action en mettant à disposition les moyens nécessaires à l'organisation de cet événement et souhaite apporter une subvention exceptionnelle à l'ECAM pour venir en complément de dons qui seront recueillis à destination des îles Saint Martin et Saint Barthélemy.

Les modalités d'acheminement et de gestion de ces fonds seront organisées par l'ECAM en lien avec un service social présent sur place qui organisera la réception et la gestion des fonds, et les priorités d'attribution qu'il conviendra de retenir au plus près des besoins du terrain.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Vous vous doutez bien que je vais réagir comme tout à l'heure concernant le point 6. On va dire non à l'attribution de cette subvention. Si on donne 1€ par habitant ça ferait à peu près 10 000€. Moi je trouve que vis-à-vis de la communauté antillaise qui habite sur Fosses, annoncer qu'on leur donne 500€, je trouve cela injurieux, c'est l'expression de votre mépris franchement 500€ c'est mesquin et je trouve que la communauté antillaise pourrait être choquée de cette mesquinerie. Après chacun appréciera.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Il me semble que Monsieur le Maire a expliqué tout à l'heure la raison.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je n'ai pas dû comprendre.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui vous n'avez sûrement pas dû comprendre !

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Je suis de la communauté antillaise donc, ça me touche d'autant plus. Pourquoi utilisez-vous le mot choquant. 500€ ce n'est pas rien. Ce qui est important c'est ce qui va se passer samedi. Donner 500€, 1 000€ et après au revoir... c'est simple. Par contre, être présent sur trois heures de temps samedi et donner de son temps pour cette solidarité c'est autre chose. Voir que les associations se sont mobilisées et pas seulement les associations antillaises, voir qu'une majorité d'entre elles sera là en apportant une contribution, en ayant invité la population, ça pour nous et pour moi en tant qu'antillaise, ça me touche beaucoup plus que 500€ ou 1 000€.

Par contre, le rôle que nous avons tous, autour de la table aujourd'hui c'est que samedi on vienne avec notre participation financière. Cela aura beaucoup de poids. Nous aurions pu être choqués si la ville de Fosses n'avait rien fait et n'avait pas soutenu cette initiative de la population locale.

Ce qui compte c'est toute la mobilisation autour de cet événement et sincèrement je compte sur tout le monde autour de cette table pour être présent et je ne veux pas qu'il n'y ait que deux ou trois personnes. C'est ce qui est important. Donc oui la mobilisation est faite et constater qu'autour de nous les gens veulent être présents c'est très important et bien au-delà de tous les euros qui seront récoltés.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ECAM, à destination des îles Saint Martin et Saint Barthélémy, pour venir secourir les populations locales et aider à la reconstruction des îles.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2017 de la commune ;

Considérant que les îles Saint Martin et Saint Barthélémy sont victimes de l'ouragan Irma ;

Considérant les besoins d'assistance humanitaire d'urgence qui ont été recensés ;

Considérant l'initiative de plusieurs associations fossatussiennes emmenées par l'ECAM, visant à organiser une journée de solidarité pour recueillir des dons permettant de venir au secours des populations des îles Saint martin et Saint Barthélémy ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de Fosses de s'associer à cette action en apportant une subvention exceptionnelle à l'ECAM pour venir en complément de dons qui seront recueillis à destination des îles ;

Considérant que les modalités d'acheminement et de gestion de ces fonds seront organisées par l'ECAM en lien avec un service social présent sur place qui organisera la réception et la gestion des fonds, et les priorités d'attribution qu'il conviendra de retenir au plus près des besoins du terrain ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association ECAM, à destination des îles Saint Martin et Saint Barthélémy pour venir secourir les populations locales et aider à la reconstruction des îles.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

20 voix Pour et 7 voix Contre

Vote contre : Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT (par pouvoir), Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir).

Intervention de Pierre BARROS :

Monsieur DESCHAMPS avez-vous quelque chose à ajouter ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Oui mais, il est 23h19 donc je vais vous quitter et je voudrais juste vous dire si vous le permettez que j'aborderai ces questions au prochain conseil en espérant qu'il ne se termine pas aussi tard.

Intervention de Pierre BARROS :

Christophe tu voulais faire un point par rapport aux gens du voyage qui sont arrivés samedi soir.

Intervention de Chrisophe LACOMBE :

Samedi soir dernier aux environs de 21h les gens du voyage se sont de nouveau installés sur le terrain d'entraînement et non pas sur le terrain qui a été refait. Je me suis rendu sur place. La gendarmerie était déjà présente, une procédure a été engagée.

Dimanche soir j'ai été de nouveau appelé par les gendarmes et les pompiers parce que les habitants avaient peur, donc le nécessaire a été fait, notre rôle aujourd'hui maintenant qu'ils sont installés c'est de faire en sorte qu'ils dérangent le moins possible et que les installations soient autant que possible préservées.

Évidemment nous avons fait installer des poubelles ce qui évitera d'avoir des déchets partout. Je précise que ce ne sont pas des Roms mais, des gens du voyage ce qui n'est pas du tout la même chose. Nous sommes en discussion et en contact permanent avec la gendarmerie monsieur le Maire et moi-même. Il y a vingt caravanes donc deux fois moins que la dernière fois, une procédure a été engagée et ils ont l'intention de rester jusqu'au 8 octobre. Nous faisons en sorte que les choses se passent en toute sécurité.

Pour votre information je suis retourné sur le terrain avec les gendarmes pour relever les plaques d'immatriculation et je leur ai fait payer le déplacement pour le technicien qui est intervenu, pour être plus précis je leur ai facturé 150€ de l'heure. Évidemment nous avons réfléchi pour fermer l'accès à ce terrain mais, nous ne pouvons pas fermer le portail car c'est un accès pompier.

Plus globalement, nous avons une obligation d'accueillir les gens du voyage, et si nous mettons des plots en béton, ils peuvent les pousser. Nous sommes en train de réfléchir à la meilleure solution à mettre en place.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous en restons là. Bonne nuit à tous.